

Des députés du district de Louviers, de la commune et de la société populaire de la ville de Pont-de-l'Arche, du conseil général, de la commune d'Alizay, canton de Pont-de-l'Arche, du conseil général de la commune de Pitres, toutes du même district, et de la commune de Bernay sont admis à la barre.

Chacun d'eux lit une adresse et différentes pièces et délibérations qu'il dépose sur le bureau.

Le district de Louviers s'explique sur le décret qui met en arrestation 32 membres de l'Assemblée. La plupart ont fui, et l'un d'eux ou plusieurs ensemble se sont présentés au département de l'Eure, auquel ils ont prescrit des mesures violentes.

L'arrêté du département a été apporté au district, trois membres y ont adhéré, deux ont résisté, et un des trois a rétracté son adhésion.

Ils sont menacés, et deux députés du département parlent d'envoyer une force armée sur Louviers, dont la commune ne veut pas adhérer ; mais, fermes et inébranlables à leur poste, ils attendent courageusement : ils demandent à la Convention de tracer la conduite qu'ils doivent tenir.

Il dépose deux délibérations du district, la protestation de Thelos, et deux exemplaires imprimés, l'un de la délibération, et l'autre de l'adresse de l'assemblée du conseil général du département de l'Eure.

Il donne lecture de l'adhésion du procureur syndic du district, qui déclare qu'il ne mettra à exécution aucun arrêté du département de l'Eure.

La commune de la ville de Pont-de-l'Arche et la société populaire des amis de la République, séant en la même ville, font entendre leurs réclamations.

La commune rend compte de sa pénible situation depuis quinze jours, par rapport aux subsistances, qu'elle a été obligée d'emprunter : elle dit que, au mépris de la loi, les cultivateurs voisins n'approvisionnent pas les marchés ; elle demande de prompts secours.

La société populaire témoigne ses inquiétudes sur cette pénurie de subsistances, dont le peu qui reste aux citoyens est encore partagé par eux avec les voyageurs et les troupes qui passent ; elle se plaint des administrateurs qui ne maintiennent pas la tranquillité publique, et ne s'occupent ni du recensement, ni de l'exactitude des déclarations, ni de l'approvisionnement des marchés.

Elle assure que, malgré les efforts des représentants réfractaires, les habitants ne marcheront jamais sur Paris, qui a été le berceau et sera le rempart de la liberté. Elle demande prompt justice des coupables et de prompts secours.

Le député de la commune d'Alizay annonce que les habitants sont sur le point de mourir de faim, leur finage ne produit pas assez de grain pour les nourrir pendant huit mois, et dans les derniers temps, ils ont partagé cette petite provision avec leurs voisins qui en manquaient ; aujourd'hui ils ne trouvent même pas à en acheter, parce que leurs voisins n'en ont plus ; ils n'attendent rien du département de l'Eure, puisqu'ils improuvent formellement sa conduite, et dénoncent ses arrêtés à la Convention, et adhèrent aux décrets qu'elle a rendus depuis l'époque des 31 mai, 1er et 2 juin.

Les membres du conseil général de la commune de Pitres, département de l'Eure, obtiennent la lecture de la pétition et des pièces jointes.

Nous sommes du département de l'Eure, disent-ils ; mais entre les administrateurs et les administrés, il existe deux différences incalculables, le nombre et la pureté ; 40 administrateurs sont coupables, peut-être corrompus ; 375 000 administrés ne tournent pas au gré d'un arrêté séditieux.

Ils ont dit à leurs mandataires : « Allez anéantir le tyran, établissez la République une et indivisible donnez-nous une Constitution, surtout soyez unis » ; ils demandent la punition des 22, s'ils sont coupables.

Ils observent que le siège de l'administration supérieure du département de l'Eure serait mal à Bernay, et beaucoup mieux à Louviers, qui est un point central.

Us demandent à former leurs assemblées électorales pour nommer de nouveaux administrateurs dignes de leur confiance ; ils demandent du pain, et justice sur les réclamations qu'ils ont faites dès 1791, contre la

répartition de la contribution foncière.

Ils déposent sur le bureau plusieurs délibérations du conseil général de la commune, et un extrait des déclarations des propriétaires de grains et farines dans la commune de Pitres.

L'administration et les citoyens du district de Bernay annoncent que dans cette ville l'indignation a éclaté contre la conduite du département de l'Eure. On s'est réuni autour de l'arbre de la liberté, et on a brûlé en cérémonie les arrêtés du département aux cris de : Vive la République !

Les députés observent que la Commission qui doit remplacer le département, n'est pas encore réunie à Bernay, et c'est par la négligence du procureur syndic.

Ils terminent par un tableau de la triste situation de la ville qui se trouve entre deux départements qui sont en état de rébellion ouverte. Ils craignent que le sang ne coule déjà, car le département y envoie 500 hommes qui doivent venir sur Paris. Us demandent force, appui, secours et protection.

Le Président répond à toutes ces députations : « Vous avez respecté les décrets de la Convention nationale, vous avez juré fraternité aux citoyens de Paris ; vous avez cru que la volonté nationale était plus forte que celle des administrateurs rebelles dont vous avez brûlé les arrêtés au pied de l'arbre de la liberté, devant lequel vous avez renouvelé vos serments ; vous avez bien fait ; votre serment de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République n'est pas un serment frivole ; la Convention nationale approuve votre conduite ; des traîtres conspirent pendant que le peuple repose, mais il se lève et prononce des résolutions éternelles ; car lui seul éternise, et les conspirateurs ne durent qu'un jour. Quelle que soit la rage de nos ennemis, de nouvelles victoires sont réservées aux amis de la liberté, de l'égalité ; vous y aurez participé.

Vous avez parlé de vos besoins en hommes libres, la Convention vous a entendus ; elle aime les hommes libres dans son sein, et elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Un membre demande la mention honorable de ces adresses et pétitions, et l'insertion par extrait au Bulletin. Un autre membre insiste sur cette proposition ; il demande le renvoi au comité de Salut public, qui s'accordera avec le Conseil exécutif pour l'envoi d'une force pour protéger ces pays, et pour proposer le mode d'organisation de la commission qui doit remplacer le département et s'établir à Bernay, il sollicite le renvoi au ministre de l'intérieur quant aux subsistances, et pour enjoindre aux administrateurs des districts de faire vérifier les déclarations sur les subsistances.

La Convention sur ces propositions, rend le décret suivant :

La Convention nationale décrète :

- 1° Qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal des adresses de Louviers et de la ville et canton de Pont-de-l'Arche, ainsi que du récit, fait par les citoyens d'Alizay et de Bernay, et que le tout serait inséré par extrait au Bulletin ;
- 2° Renvoie à son comité de Salut public pour concerter avec le Conseil exécutif l'envoi d'une force armée en état de protéger Pacy, Vernon, Louviers, Pont-de-l'Arche, Bernay et les Andelys ;
- 3° Renvoie au même comité pour proposer demain le mode d'organisation de la commission provisoire à établir dans la ville de Bernay, en exécution du décret du 13 de ce mois, pour remplacer le département suspendu ;
- 4° Renvoie au ministre de l'intérieur pour procurer à la ville et au canton de Pont-de-l'Arche des subsistances ;
- 5° Renvoie au ministre de l'intérieur pour enjoindre aux administrateurs des districts du département de l'Eure, de faire vérifier les déclarations de subsistances faites dans toutes les communes, en exécution des précédents décrets.